

Règlement du VIDE-GRENIERS
Du Dimanche 20 septembre 2026
Organisé par l'association LA BOULE CARBONNAISE

ARTICLE 1

L'association **LA BOULE CARBONNAISE** organise un vide-grenier qui se tiendra, avec l'accord des autorités compétentes, le dimanche 20 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Pièces à fournir obligatoirement pour exposer ce jour-là :

- pour les particuliers, la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- pour les associations, la photocopie recto-verso de la carte d'identité du (de la) président(e).

ARTICLE 3

Les emplacements proposés sont de 1m linéaire minimum au tarif de 3,00 euros le m linéaire. Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries, sauf si la manifestation est annulée par arrêté préfectoral. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs.

ARTICLE 4

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription et règlement complétés et signés, copie de la pièce d'identité, et paiement du montant de l'emplacement).

ARTICLE 5

La date limite d'inscription est fixée au jeudi 17 septembre 2026, en fonction des places disponibles.

ARTICLE 6

L'installation se fera le Dimanche 08 juin 2025 entre 6h00 et 8h00.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner sur le site entre 8h00 et 17h00.

L'emplacement qui sera attribué par les organisateurs ne pourra être changé. L'exposant devra assurer une présence continue sur son emplacement durant la totalité de la manifestation. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident corporel.

L'emplacement devra être libéré à l'heure, nettoyé et débarrassé de tout objet ou détritrus.

Les « articles et objets invendus » devront être impérativement ramenés par l'exposant à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 7

En cas d'absence de l'exposant le jour de la manifestation, ses droits d'inscription seront conservés et il ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord préalable des organisateurs.

ARTICLE 8

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité (interdiction d'exposer des produits inflammables, explosifs,...). Il est également formellement interdit de vendre des pièges à mâchoires, des armes de poing, des armes à feu, des produits d'alimentation et des animaux.

ARTICLE 9

L'organisateur s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, radio, affiches,...).

ARTICLE 10

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'organisateur:

LA BOULE CARBONNAISE

BONNE JOURNEE A TOUS !

ORGANISATEUR : LA BOULE CARBONNAISE**FICHE d'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU Dimanche 20 septembre 2026**

Je soussigné(e), nom..... prénom.....

né(e) le à.....

adresse.....
.....

Téléphone..... email.....

Déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce) dans les catégories suivantes (à cocher)

O livres O jouets O bibelots O linge de maison O mobilier

O électroménager O vêtements O chaussures O bagagerie O bijoux

O audio-vidéo O vaisselle O accessoires bébé O luminaires O bricolage

O matériel sport O autres

- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal).

Ci-joint le règlement de euros pour un emplacement de m linéaire(s).

(chèque à l'ordre de La boule Carbonnaise)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier, des modalités et des conditions d'inscription et en accepter les dispositions.

Fait à

Le2026.

Signature de l'exposant**Fiche d'inscription à retourner à :****Par courrier à : La boule Carbonnaise Mairie de Carbonne****1 place Jules Ferry 31390 Carbonne****Par e-mail : laboulecarbonnaise@gmail.com**